

Au cas où des systèmes cellulaires seraient déployés dans l'un ou l'autre des deux pays, la zone de service fiable des cellules (définie aux fins du présent arrangement comme ayant un niveau de rayonnement de 35 dBuV/m au périmètre de la cellule) ne devra pas s'étendre au delà de la frontière. Lorsque le contour de brouillage d'une cellule (défini comme étant délimité par un rayon ayant 3 fois la valeur de rayon de la cellule) s'étend au delà de la frontière, l'Agence responsable doit coordonner avec l'autre Agence avant d'autoriser une telle opération. La procédure de coordination doit respecter le principe d'égal accès au spectre. La définition de la zone de service fiable peut être révisée d'un commun accord.

6. Protection de la réception des signaux de télévision.

Afin de protéger la réception au Canada de certaines stations de télévision canadiennes contre le brouillage, la FCC consent à ne pas autoriser l'exploitation de stations de base pour le service mobile terrestre dans les bandes de fréquences et les zones géographiques énumérées à l'Annexe B. Les Agences se réservent le droit d'entamer des discussions complémentaires au sujet de ladite Annexe.

ERP (Watts Maximum)	Freq. (MHz)	Notes (Frequency)
500	0-300	0-132
251128	1500-1000	138-302
502 481	1500-1500	308-457
754 2082	1500-1500	468-609
609 1874	1500-1500	618-762
267 1016	1500-1500	778-914
419 867	1500-1500	928-1066
5601 419	1500-1500	1077-1219
6121-3501	1500-1500	Above 1219

Table A-1: Limits of Effective Radiated Power (ERP) Corresponding to Effective Radiated Power (ERP) in the Frequency Bands and Spacing